



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2023**

La séance est ouverte à 19 heures.

Etaient présents :

Mesdames CATHERINEAU- DETHIOUX –FRAISSE-SIBILLE -JEANJEAN- LASSALLE- MUGUET
et PAILLASSEUR

Messieurs BAUDUIN – BERARD – BESSON - FOUILLAND- GERGAUD- LORIA- MEUNIER-
MOREAU- PROST- TOURNIER et WENGORZEWSKI

Ont donné pouvoir :

Monsieur DEBIASE à Madame FRAISSE SIBILLE

Madame DOY à Madame JEANJEAN

Monsieur DUCLOUX à Monsieur FOUILLAND

Madame GUIDINA à Monsieur BESSON

Madame GOUOT à Madame PAILLASSEUR

Étaient absents :

Mesdames DOY, GUIDINA et GOUOT.

Messieurs DEBIASE et DUCLOUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023 : Adopté à l'unanimité

2023-003 : Subvention exceptionnelle 2023 – projet d'insertion sociale et professionnelle

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du projet d'insertion sociale et professionnelle mis en place sur la commune pour 2023 par Rhône Insertion Environnement.

Le dispositif territorial est fondé sur la constitution et le déploiement d'équipes pour la réalisation d'actions d'amélioration et d'entretien de l'environnement (les Brigades Natures Rhône), animées par des professionnels, encadrants techniques d'insertion.

Les travaux réalisés consistent notamment en :

- La création, l'entretien et la mise en sécurité des chemins,
- Le balisage peinture et l'implantation de mobilier signalétique,

- L'entretien et la restauration de la ripisylve (végétation des berges) et la gestion du bois mort des cours d'eau,
- L'aide à la gestion des espaces verts, parcs et forêts,
- L'aménagement et la mise en valeur des sites naturels (espaces naturels sensibles et autres sites protégés),
- L'entretien et la restauration du petit patrimoine bâti (murets en pierres sèches ou maçonneries, abris, cabornes, croix, lavoirs, etc.),
- L'arrachage et/ou le fauchage de plantes invasives (ambroisie, renouée...),
- Le nettoyage de dépôts sauvages.

Rhône Insertion Environnement - Brigades Nature Rhône sollicite la commune afin d'obtenir une aide au fonctionnement de sa structure d'un montant de 54 200 euros, pour équilibrer financièrement son projet.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'allouer à cette association, afin de les aider dans la réussite de ce projet, une subvention exceptionnelle de fonctionnement ayant trait à l'exercice 2023 d'un montant de :

- 54 200 euros.

Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée que le montant des subventions ainsi accordées par la Commune entrera dans le cadre budgétaire défini pour l'année 2023 à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 1611-4,

VU le budget primitif de la Commune relatif à l'exercice 2023 qui sera adopté par le Conseil municipal, et plus particulièrement les crédits ouverts au compte 6574 de la section de fonctionnement,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De SIGNER** la convention d'offre de services des brigades Nature du Rhône, annexée à la délibération
- **d'ACCEPTER** le versement d'une subvention exceptionnelle ayant trait à l'exercice 2023 pour les frais de fonctionnement inhérents au projet territorial mis en place sur la commune par Rhône Insertion Environnement - Brigades Nature Rhône ;
- **de FIXER** le montant de cette subvention à 54 200 euros ;
- **de PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2023;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune de Montagny, à signer les mandats nécessaires au versement de ladite subvention ainsi que toutes les pièces afférentes ;

Monsieur MEUNIER signale que l'année dernière la subvention accordée était d'un montant de 42900 euros et il s'étonne d'une augmentation aujourd'hui de cette subvention de 10 %, il demande des explications sur cette variation. Monsieur FOUILLAND indique que cette augmentation est due principalement à une hausse des salaires, et à l'inflation que connaissent les carburants et les prix des réparations des engins de nettoyage et de débroussaillage. Il ajoute que sans ces interventions nous serions dans l'obligation de prendre du personnel supplémentaire, et que cela aurait un cout bien supérieur, de plus nous réalisons une action en faveur de publics en difficultés.

2023-004 : Modification carte scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 80 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la carte scolaire pour les établissements maternelles et élémentaires de la commune,

Monsieur le Maire fait présentation de la nouvelle carte scolaire annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle carte scolaire telle que présentée à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024,
- **DIT** que les nouveaux enfants à inscrire pour lesquels une fratrie est déjà scolarisée dans un établissement autre que leur secteur du fait de la carte scolaire préexistante, pourront être inscrits dans ce même périmètre en dérogation à la carte adoptée ce jour.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette modification, et à intervenir.

Monsieur MOREAU demande les raisons de ce changement de périmètre de notre carte scolaire. Madame JEANJEAN indique qu'il s'agit d'un rééquilibrage entre les deux écoles de Montagny, car selon les données statistiques de la prochaine rentrée scolaire, il nous faudrait ouvrir une classe sur l'école du Garon et en fermer une sur l'école des Landes, or nous n'avons plus de foncier pour construire une classe supplémentaire à l'école du Garon, et que souhaitons conserver ces deux classes afin d'avoir des classes non surchargées pour le bien de nos enfants. Monsieur MEUNIER interroge Madame JEANJEAN sur les dérogations accordées aux Grignerots, Madame JEANJEAN indique que ce régime de dérogations a été abandonné depuis 2018. Monsieur FOUILLAND rappelle que nous pouvons modifier la carte scolaire avant chaque rentrée mais qu'il faut que cela est du sens pour les familles.

2023-005 : Autorisation jumelage Oleggio Castello Italie.

le Maire informe le conseil du souhait de la commune de se jumeler avec la ville d'Oleggio Castello en Italie. Il fait lecture du rapport de présentation de la ville d'Oleggio Castello, et annonce que cette dernière a émis un avis favorable pour le jumelage.

Une réunion publique de présentation a été faite à la population le 24 janvier dernier, et a connu un franc succès.

Il vous est donc demandé d'autoriser le jumelage avec la cité d'Oleggio Castello en Italie avec la commune.

Le conseil municipal ouï monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à la majorité, 22 pour, 1 abstention (M. TOURNIER)

- **AUTORISE** le jumelage avec la ville d'Oleggio Castello en Italie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération et à intervenir,

Monsieur MOREAU s'interroge sur le cout annuel de ce jumelage. Monsieur FOUILLAND précise que ce jumelage a fait l'objet d'une association (loi 1901), que cette dernière récoltera des fonds pour permettre son fonctionnement (adhésions, lotos, entrées à des spectacles.....) , et qu'à ce titre l'association pourra demander des subventions à la commune, et que le conseil sera amené à délibérer.

Il rappelle le concert de vendredi soir organisé par l'Harmonie de Brignais et dont les fonds seront reversés à l'association après défraiement de cette dernière.

2023-006: Utilisation véhicules municipaux.

Monsieur le Maire fait état de la flotte de véhicules détenue par la commune :

- CITROEN BERLINGO immatriculé BQ-055-QK
- FORD TRANSIT immatriculé AB-226-EL
- RENAULT KANGOO immatriculé DS-648-TA
- RENAULT KANGOO immatriculé ED-025-EV
- REFORM METRAC immatriculé FW-445-MC
- RENAULT MASTER immatriculé EC-872-XC
- RENAULT TRAFIC immatriculé ES-575-XN
- RENAULT TWINGO immatriculé AA-549-BF
- RENAULT ZOE immatriculé EM-870-WJ
- TRACTEUR MASSEY FERGUSON immatriculé 421-WX-69
- RENAULT ZOE immatriculé CX-214-XA
- FORD TRANSIT immatriculé FX-464-FZ

Il rappelle que ces véhicules sont des véhicules de service et non pas de fonction.

En effet l'usage de ces véhicules doit répondre aux seuls besoins de service pour les agents de la collectivité et aux besoins des élus dans le cadre de leurs délégations ou missions, seul le minibus immatriculé ES-575-XN pourra être mis à la disposition des associations de la commune selon certaines formalités et modalités (assurance, carburant....). Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'usage à des fins personnelles.

La conduite de ces véhicules sera subordonnée à la possession d'un permis de conduire valide selon la catégorie concernée. Le comportement du conducteur doit être exemplaire en matière de conduite, en cas de contraventions, le conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers, et il devra s'acquitter lui-même des amendes qui lui seront infligées et subir les peines de suspension de permis. En cas d'infractions répétées, d'infractions sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant ou de délit routier, Monsieur le Maire pourra suspendre ou annuler les accréditations à la conduite.

Les personnes qui seront transportées relèveront d'un lien avec les missions effectuées par les agents et élus de la commune.

Le remisage à domicile pourra être autorisé de façon ponctuelle, et par Monsieur le Maire, sinon le remisage se fera sur les parkings habituels.

La gestion de la flotte est assurée par le service administratif de la commune. Il organise le suivi et l'entretien des véhicules, supervise les réservations et la remise des clés, gère les cartes essence par véhicule et par utilisateur, et les déclarations de sinistre.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés, 19 pour, 4 contre (Mme MUGUET, M. BERARD, MEUNIER et MOREAU)

- **d'ACCEPTER** les conditions d'utilisation des véhicules communaux comme décrit,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la gestion des utilisations des véhicules communaux, et à intervenir.

Monsieur BERARD remercie Monsieur FOUILLAND pour l'insertion de cette question au conseil municipal suite à sa demande. Il se questionne sur le nombre important de véhicules mis à la disposition des agents (non agents techniques) et des élus, mais plus particulièrement aux élus. Il informe que les communes voisines ne mettent pas à disposition des élus des voitures pour leurs déplacements mais défrayent ces derniers lors de leurs déplacements pour des réunions et autres, et qu'elles n'attribuent

pas une voiture par élu : zoé blanche pour le maire, twingo et berlingo pour des adjointsEn réponse à ces interrogations Monsieur FOUILLAND précise que c'est un choix de la municipalité de mettre à disposition des agents et des élus des véhicules pour assurer leurs déplacements, et qu'il en est de même pour tous les élus représentant la commune dans des instances de décision et de formation. Et que les véhicules incriminés sont depuis longtemps amortis et ne coutent pas chers à la commune en carburant ou électricité, et que le défraiement serait plus onéreux à la commune. Monsieur MEUNIER déclare que pour sa part, le parc de véhicule est trop important pour une commune de notre taille. Monsieur BERARD signale alors que certains élus utiliseraient les véhicules communaux à des fins personnelles.... Monsieur FOUILLAND reconnaît que les véhicules sont parfois garés devant les habitations de certains élus mais que cela est fait par souci pratique (réunions extérieures se finissant tardivement, ou débutant tôt le matin) et de sécurité. Les élus n'ont rien à cacher de leur déplacement. Madame MUGUET, Messieurs BERARD, MEUNIER et MOREAU ne sont pas convaincus des réponses apportées.

2023-007 : Cession parcelle AW 122.

Monsieur le Maire informe le conseil du souhait de Monsieur Paul TOUTENU d'acquérir la parcelle AW 122 pour un montant de 69 000 €. Cette parcelle dont l'usage est actuellement de parking, est d'une contenance de 238 m², et est situé au 361 chemin du Pré Poulet 69700 MONTAGNY.

Le conseil municipal ouï monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à la majorité, 19 pour, 4 abstentions (Mme MUGUET, M. BERARD, MEUNIER et MOREAU).

Vu l'avis des domaines du 5 septembre 2022 d'un montant estimé de 69 000 euros,

- **AUTORISE** la cession par la ville de Montagny de la parcelle cadastrée AW 122 sise 361 chemin du Pré Poulet 69700 MONTAGNY, au profit de Monsieur Paul TOUTENU domicilié 343 chemin du Pré Poulet 69700 MONTAGNY
- **PRECISE** que cette cession interviendra au prix de 69 000 euros et que les frais des actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tous documents afférents à cette opération et à intervenir.

Madame MUGUET demande si le futur acquéreur va maintenir le passage pour la propriété voisine, Monsieur FOUILLAND assure qu'un droit de passage sera garanti. Elle s'étonne du prix au m² de la vente de cette parcelle constructible, elle a fait une comparaison avec les prix pratiqués à GIVORS, et le prix pratiqué pour cette vente lui paraît relativement bas. Monsieur FOUILLAND indique que le prix est conforme à l'avis des domaines et au prix pratiqué sur Montagny. Madame MUGUET répond que nous aurions pu négocier cette vente. Monsieur GERGAUD précise que l'entretien de cet espace a un cout pour la collectivité et que cette dernière a raison la vendre.

2023-008: Approbation règlement marchés hebdomadaires.

Rendez-vous hebdomadaire de la commune, les marchés de Montagny continue d'attirer chaque année d'avantages de visiteurs.

Lieux de vie, de rencontre et d'échanges au centre du village, les marchés hebdomadaires sont une preuve de dynamisme de de la qualité de vie de notre commune.

Soucieuse du bon déroulement et du bon fonctionnement des marchés hebdomadaires, l'équipe municipale a décidé de créer un règlement de ces marchés dans un souci d'équité et d'équilibre afin que chacun y trouve sa place.

Monsieur le Maire fait lecture de ce règlement des marchés hebdomadaires des mardis et vendredis situés place de SOURZY.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'APPOUVER** le règlement des marchés hebdomadaires annexé à la présente délibération
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents, et à intervenir.

Monsieur MEUNIER demande si des emplacements sont encore disponibles pour ces marchés. Monsieur FOUILLAND indique que toutes demandes de nouveaux exposants sont étudiées, mais que la commune se réserve le droit de refuser l'octroi d'un emplacement afin d'éviter la concurrence entre exposants.

2023-009 : Tarifs marchés et foires.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°02020-057 du 24 septembre 2020 fixant les tarifs des droits de place pour les marchés hebdomadaires (mardi et vendredi) et les fêtes foraines.

Il explique que nous devons maintenir les tarifs pour les marchés hebdomadaires mais revoir les tarifs pour les fêtes foraines.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Concernant les marchés hebdomadaires :

- **Emplacement :**
1 euro par mètre linéaire par jour de marché par exposant, que ce droit de place sera exigé par trimestre et calculé selon le nombre de présences.
- **Electricité :**
2 euros par jour de marché par exposant ou un forfait de 25 euros par trimestre

Concernant les fêtes foraines ou vogues :

- Grand manège : 100 € pour toute la durée de la fête ou vogue
- Petit manège : 60 € pour toute la durée de la fête ou vogue
- Boutique : 40 € pour toute la durée de la fête ou vogue

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

- **d'ABROGER** la délibération n° 2020-057 du 24 septembre 2020
- **d'APPROUVER** les tarifs ainsi présentés,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents, et à intervenir.

Monsieur FOUILLAND expose que la commune à décider de maintenir ces tarifs pour les exposants de ces marchés hebdomadaires mais doit revoir ces tarifs pour ces fêtes foraines et vogues. Il explique que les tarifs pratiqués jusqu'à lors sont prohibitifs pour les fêtes foraines et vogues. Les nouveaux tarifs proposés ont été revus en concertation avec les instances syndicales des forains, et que ces derniers sont plus réalistes pour la taille de notre commune. Une précision est demandée sur la taille des manèges. Monsieur FOUILLAND indique que sont considérés comme grand manège les auto-tamponantes par exemple, et petit manège les manèges pour enfants. Ces dominations proviennent des forains eux mêmes dans l'exploitation de leurs structures. Monsieur MOREAU demande quelle est la durée des fêtes sur Montagny, Monsieur FOUILLAND répond trois à quatre jours environ, cela permet aux forains de s'installer et de replier leurs structures. Il s'interroge également sur la fourniture des

fluides, Monsieur FOUILLAND indique que les forains demandent des compteurs provisoires auprès des différents fournisseurs.

2023-010 : Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de repas et de goûters en liaison froide. Adopté à l'unanimité.

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres entendent poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment ;

Considérant que Brignais et Montagny ont des besoins communs dans le domaine de la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour les besoins des écoles et de la crèche de Montagny, ainsi que pour les besoins de la crèche de Brignais. ;

Considérant qu'elles souhaitent grouper leur achat et qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande dans le domaine de la fourniture de repas et de goûters en liaison froide.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Objet du marché	Membres potentiels du groupement	Coordonnateur
Fourniture de repas et de goûters en liaison froides pour les besoins des crèches et de l'école	Montagny et Brignais	Montagny

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les structures suivantes :

- Les écoles de la commune de Montagny
- La crèche "Comp'Agny" de la commune de Montagny
- La crèche EAJE "ABRI'CO" gérée par la ville de Brignais

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande « fourniture de repas et de goûters en liaison froide » telle qu'annexée au présent rapport ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces afférentes, et à intervenir.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commande « fourniture de repas et de goûters en liaison froide » telle qu'annexée au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes et à intervenir.

Madame JEANJEAN indique que le marché avec notre fournisseur la société de restauration API prendra fin avec l'année scolaire, et qu'il convient de procéder au lancement d'un nouveau marché public, en association avec la ville de BRIGNAIS pour sa crèche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Ce procès-verbal a été approuvé à la majorité des suffrages exprimés : 14 pour, 2 contre (Messieurs MEUNIER et MOREAU) et 2 abstentions (Monsieur BERARD et Madame MUGUET) à la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

Le Maire,



Pierre FOUILLAND

La secrétaire de séance,

Sandrine FRAISSE SIBILLE